

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 26 JUIN – 19h30**

### Présents :

- |   |   |
|---|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> Marie-Pierre OUVRIER      | <input checked="" type="checkbox"/> Michel RECHON-REGUET    |
| <input checked="" type="checkbox"/> Michel JOLY               | <input checked="" type="checkbox"/> Edouard GROSSET-GRANGE  |
| <input checked="" type="checkbox"/> Frédéric REY              | <input checked="" type="checkbox"/> Alexandre BURNET-MERLIN |
| <input checked="" type="checkbox"/> Marie-Claude ANSANAY-ALEX | <input type="checkbox"/> Franck RECHON-REGUET               |
| <input checked="" type="checkbox"/> Florine BESSON DAMEDON    | <input checked="" type="checkbox"/> Julie GAIDON            |
| <input checked="" type="checkbox"/> Christian OUVRIER-BUFFET  | <input checked="" type="checkbox"/> Marine RAVIER           |
| <input type="checkbox"/> Claude GAUTHIER                      | <input type="checkbox"/> Florine LECUYER                    |
| <input type="checkbox"/> Alain CLEMENT                        |   |

### Excusés :

Claude GAUTHIER pouvoir donné à Marie-Pierre OUVRIER

Alain CLEMENT pouvoir donné à Frédéric REY

Franck RECHON-REGUET pouvoir donné à Edouard GROSSET-GRANGE

Florine LECUYER pouvoir donné à Florine BESSON DAMEDON

-----  
Le compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal du 14 mai 2024 est approuvé.

Mme Florine BESSON DAMEGON est nommée secrétaire de séance,

Le conseil municipal valide le rajout de la délibération suivante à l'ordre du jour :

- délibération modificative du budget

## **SCOLARITE**

### **DELIBERATION N°31 : Vote des tarifs du service de restauration scolaire 2024/2025**

Mme Ansanay-Alex Marie-Claude, après discussion avec la commission école, propose de ne pas modifier les tarifs de la cantine et de la garderie périscolaire pour l'année 2024/2025.

Seule la notion de régularité « inscription régulière » a été précisée par rapport aux années passées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**CONSIDERANT** le fonctionnement du service durant l'année 2023/2024,

**DECIDE** d'appliquer des tarifs identiques à l'année scolaire 2023/2024, soit (tarif par enfant):

- ✓ **6.00 €** pour les enfants inscrits scolarisés à Flumet, fréquentant la cantine TOUS LES JOURS,
- ✓ **6.40 €** pour les enfants inscrits au moins un jour par semaine ET au minimum UN TRIMESTRE
- ✓ **4.90 €** pour le 3<sup>ème</sup> enfant d'une même famille dont les 3 enfants sont scolarisés à FLUMET et fréquentent la cantine TOUTE L'ANNEE
- ✓ **8.00 €** pour les inscriptions occasionnelles, ne répondant pas aux critères ci-dessus.
- ✓ **2.50 €** pour la surveillance lors de pique-nique à la cantine ou lorsque l'enfant apporte son repas.
- ✓

### **DELIBERATION N° 32 : Fixation des tarifs garderie périscolaire pour l'année 2024/2025**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSIDERANT le fonctionnement du service durant l'année scolaire écoulée,

**DECIDE** d'appliquer des tarifs identiques à l'année scolaire 2023/2024, soit :

		<b>1er enfant inscrit</b>	<b>2e enfant inscrit</b>	<b>3e enfant inscrit et +</b>
<b>INSCRIPTION REGULIERE *</b>	<b>Matin</b>	3.50 €	3.00 €	2.30 €
	<b>Demi-Soir (jusqu'à 17 H 15)</b>	3.00 €	2.70 €	2.15 €
	<b>Soir (après 17h15 )</b>	5.35 €	4.80 €	3.50 €

<b>INSCRIPTION EXCEPTIONNELLE **</b>	<b>Matin :</b>	4.60 €	3.85 €	3.30 €
	<b>Soir (jusqu'à 17h15)</b>	3.80 €	3.60 €	3.30 €
	<b>Soir :</b>	6.50 €	6.00 €	5.45 €

\* Minimum 1 jour/sem. ET au moins 1 trimestre

\*\* Qui ne remplit les conditions "inscription exceptionnelle"

## SOCIAL

### **DELIBERATION N° 33 : Habitat et Logement : gestion en flux des droits de réservation des logements locatifs sociaux – approbation du projet de convention**

Le Maire rapporte que,

La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) a rendu obligatoire la gestion en flux des réservations de logements sociaux. Les réservations ne pourront plus porter sur des logements identifiés physiquement, mais seront décomptées sur le flux annuel de logements mis à disposition par le bailleur, à l'exception des logements dont la gestion en stock peut être conservée.

Le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux détermine les modalités de mise en œuvre de la gestion en flux. Cette réforme est codifiée dans les articles L441-1 et R.441-5, et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH).

Il indique qu'une seule convention doit être conclue par organisme bailleur et réservataire à l'échelle d'un département ; sauf lorsque le réservataire est une commune ou un EPCI, le périmètre de la convention portant alors sur le territoire concerné.

Par délibération n° 20 du 14 septembre 2023, le conseil communautaire ARLYSÈRE validait le projet de charte partenariale visant à déterminer les modalités d'exercice de la gestion en flux des droits de réservation des logements locatifs sociaux sur le Département de la Savoie.

En référence à la charte établie et signée par Arlysère le 28 septembre 2023, une convention type de réservation de logements a été élaborée sera utilisée pour contractualiser les droits entre chaque bailleur ayant des logements sur le territoire Arlysère, l'EPCI et les communes.

Par délibération n°08 du 14 décembre 2023, le conseil communautaire a approuvé le projet de convention type à mettre en place avec chaque bailleur et commune pour la gestion en flux des contingents de réservation de logements sociaux.

Ce document permettra de confirmer le niveau de droits de réservation sur les opérations financées et/ou garanties dans le cadre du règlement d'intervention applicable sur la période, et d'en préciser l'échéance.

Les opérations concernées seront recensées dans une annexe qui sera validée par les parties.

Concernant le contingent de réservation d'ARLYSERE, au titre des garanties d'emprunt ou des opérations financées, la communauté d'agglomération souhaite confier la gestion du contingent de réservation aux communes.

Aussi, la convention à intervenir avec chaque bailleur et les communes, comportera une annexe personnalisée pour chaque commune accueillant un parc social sur le territoire.

Si en cours d'année, l'agglomération souhaite bénéficier d'un ou plusieurs de ses droits afin de répondre à une ou des situations de logement dont elle a été saisie, elle s'adressera à la commune qui devra y répondre, dans la limite du nombre de droits rétrocédés.

S'agissant du contingent de réservation de la commune, il est proposé le mode de gestion : **Déléguée au bailleur**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **CONFIRME** avoir reçu copie de la charte partenariale visée ci-dessus,
- **ACCEPTE** les termes de la présente convention et de l'annexe chiffrée s'y rattachant
- **DONNE** son accord sur la gestion du contingent de réservation de la communauté d'agglomération ARLYSERE, aux conditions sus-mentionnées ;
- **INDIQUE** le choix de la commune quant au mode de gestion de son contingent de réservation : Déléguée au bailleur
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention et annexe et toutes les pièces afférentes à ce dossier

## FINANCES

**DELIBERATION N° xx : FINANCEMENT DE LA MAISON REBATTU : choix de l'organisme de prêt –**  
délibération déjà passée – DELIB 30 /2024

**DELIBERATION N° 34 : Renouvellement de la ligne de trésorerie pour un an**

Le recours à une gestion rigoureuse de la trésorerie est nécessaire.

Dans l'attente de recevoir les aides de l'Etat dans le cadre du dossier de Catastrophe Naturelle (crues 2023) et des subventions allouées, et afin de permettre le paiement de des fournisseurs, il y a lieu de procéder à l'ouverture d'une ligne de crédit.

Une ligne de crédit est encore valable jusqu'au 05/08/2024, néanmoins il ne sera pas possible de rembourser les sommes empruntées aujourd'hui d'ici cette date. Une consultation a donc été faite auprès de plusieurs organismes de prêt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE** de retenir la proposition du CREDIT AGRICOLE DES SAVOIE, aux conditions suivantes :

- Montant : 200 000 euros
- Durée : 12 mois à compter de la signature du contrat correspondant et en remplacement de la ligne existante.
- Index de référence : Euribor 3 mois moyenné (variation mensuelle)
- Marge sur index : 0.59 %

- Frais de dossier : 200 €
  - Commission engagement : 0.20 % du capital emprunté
  - Frais de tirage/remboursement : Néant
  - Périodicité de facturation des intérêts : trimestrielle.
- Pour information, la valeur de l'index Euribor 3 mois de juin : 3.813 %

**AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat d'ouverture de crédit avec le Crédit Agricole.

**AUTORISE** Madame le Maire à procéder sans aucune délibération aux demandes de versement de fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit du Crédit Agricole.

## RESSOURCES HUMAINES

Néant : délibération déjà passée – DELIB 30 /2024

## URBANISME

### **DELIBERATION N° 35 : APPROBATION DU MAITRE D'ŒUVRE RETENU POUR LES TRAVAUX DE LA MAISON REBATTU ET DES LOCAUX DES EVETTES**

Dans le cadre des travaux à prévoir dans les futurs locaux des Evettes et de la maison Rebattu, un maitre d'œuvre doit être retenu.

Les frais attendus par le maitre d'œuvre n'excédant pas 40000€, il n'est pas nécessaire de déposer une offre de marché public de service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DONNE SON ACCORD** pour engager un maitre d'œuvre pour piloter les travaux

**AUTORISE** Madame le Maire à discuter et valider les propositions faites par le prestataire retenu

## Propositions de délibération

### **DELIBERATION N° 36 : DELIBERATION MODIFICATIVE N° 1**

Pour l'enregistrement comptable, il est nécessaire d'approvisionner le compte 673 (annulation sur exercice extérieur). Afin de conserver un budget équilibrer, il sera déduit du crédit du compte 6282 « frais de gardiennage » :

**Le conseil municipal, DECIDE**, à l'unanimité,

Le virement de crédits suivant :

c/673 - Annulation de titre sur exo antérieur	+ 2000 €
c/6282 – Frais de gardiennage	- 2000 €

### **DELIBERATION N° 37 : DEMANDE DE SUBVENTION ENNEIGEURS**

Il avait été délibéré à l'unanimité l'achat de 3 enneigeurs lors du conseil municipal du 21 mars 2024, or, il s'avère qu'après négociation et discussion avec le fournisseur, la commune peut acquérir 4

enneigeurs et non 3 pour le même montant, soit 150.000,00€ HT. En sus de ces enneigeurs, il faut prévoir des travaux d'adduction pour 26.229,13€ HT pour les mettre en service.

Le coût total de ce projet s'élève à 176.229,13€ HT

La subvention attendue est de 30% soit 52.868,74€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

CONSIDERANT la nécessité d'entretenir le réseau communal de voirie,

- **APPROUVE** la demande de subvention pour l'acquisition de quatre enneigeurs et la réalisation des travaux d'une valeur global de 176.229,13€ HT
- **SOLLICITE** auprès de la région une subvention de 30% pour la totalité du projet
- **AUTORISE** Madame le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents se rapportant à cette affaire.
- **DEMANDE** l'autorisation de démarrer les travaux avant l'accord de subvention

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an, susdits

Levée de séance 20H45.

Le Maire, Marie-Pierre OUVRIER



Le secrétaire de séance,

Florine BESSON-DAMEGON